

comprenant les frais de la lieutenance) *), 44 (affectation du palais à Luxembourg et du château de Walferdange), 53 (relèvement du cens électoral à 30 fr.). Pour ce qui concerne l'art. 42 le prince Henri voudrait maintenir l'ancien deuxième alinéa prescrivant que le lieutenant du roi « prêtera serment d'observer la Constitution ... ». Le stadhouder dit aussi ne pas être d'accord avec le délai fixé à l'art. 73, et il propose le premier mardi du mois d'octobre. Enfin il voudrait voir publier en annexe à la Constitution le Pacte de famille de 1783 et l'art. 75 du Traité de Vienne du 9. 6. 1815.

Dans sa lettre datée de La Haye, 28. 4. 1856, le prince Henri fait remarquer au roi que la lettre que celui-ci vient d'écrire le 23 à Mathias SIMONS lui a fait une « pénible impression. » Il se réfère à son rapport du 8 que nous venons de citer dans lequel il se prononçait contre le remaniement actuel du ministère, offrant de donner verbalement des explications au roi. Au lieu de s'adresser à son lieutenant, le roi demande des renseignements à Simons et accorde la démission offerte. En outre il prie Simons de lui faire directement des propositions pour le nouveau ministère. Le stadhouder se plaint amèrement de ce manque de confiance car il aurait eu besoin de l'appui du roi « pour accomplir sa tâche si hérissée de difficultés dans un pays où les animosités de famille tâchent souvent de compromettre la marche des affaires publiques ... Je sais comme on s'entend à exploiter dans le Grand-Duché un manque d'accord vrai ou supposé entre le Grand-Duc et son Lieutenant dont on ne manque jamais de tirer parti. »

Comme le prince Henri se rend compte de la nécessité de la coordination de ses propres efforts et de ceux de Mathias SIMONS, il écrit au président du gouvernement une longue lettre datée du 6 mai. « ... Vu que c'est une preuve de plus combien nous avons à coeur l'intérêt bien entendu du Roi et de la souveraineté dans le Grand-Duché », le stadhouder tient à mettre Simons au courant de ses démarches auprès du roi et lui cite des passages entiers de son rapport du 8 avril. Puis il se plaint de ce que le roi, par l'intermédiaire du directeur de son Cabinet, se soit mis directement en rapport avec Simons et il ajoute : « Ai-je besoin de vous dire *tout* ce que je ressens en voyant et pesant tout le mal que fait à votre pays un manque d'accord entre les personnes appelées pour ainsi dire par leurs talents à contribuer puissamment à la prospérité et au développement matériel de votre sol natal. » Après avoir fait connaître à Simons son opinion notamment sur les administrateurs généraux Thilges et Jurion, le stadhouder prie le président du gouvernement de lui faire part « en tout cas ... de la ou des combinaisons qui peuvent se faire pour remplacer les places vacantes. » (21)

Le 24. 5. 1856 V. JURION et E. THILGES sont remplacés au ministère par Ch. EYSCHEN et P. DE SCHERFF (v. fasc. II, V et VI). A la séance d'ou-

*) La Constitution définitive abandonnera la fixation de la liste civile à une loi spéciale.